

Service :
Technique
DB/JNM/ NT
2022-305

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation, le stationnement Place de la République (y compris la voie de circulation CD75)

Le Maire de la Ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R417-10, et L325-1 à L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules de tous genres **Place de la République, voie de circulation CD75 et rues André Michel et Victor Hugo du lundi 28 novembre 2022 au mercredi 7 décembre 2022** à l'occasion du marché de Noël se déroulant du vendredi 02 décembre 2022 au dimanche 04 décembre 2022.

ARRETE

Circulation

Article 1 : Du **lundi 28 novembre 2022 à 13h00 au lundi 6 décembre 2022 à 18h00**, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite **place de la République**. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 2 : Du **mardi 29 novembre 2022 à 14h00 au lundi 05 décembre 2022 à 18h00**, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite sur la voie de circulation **CD75**, dans sa partie attenante à la place de République. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 3 : Du lundi 05 décembre 2022 à 18h00 au mercredi 07 décembre 2022 à 17h00, la place de la République sera interdite, aux véhicules de tout genre, dans sa partie délimitée à l'aide de barrières.

Article 4 : Du lundi 28 novembre 2022 à 22h00 au lundi 05 décembre 2022 à 18h00, l'entrée de la rue Gambetta située à l'intersection de la place de La République sera interdite à la circulation.

Article 5 : Du lundi 28 novembre 2022 à 22h00 au lundi 05 décembre 2022 à 18h00, la circulation dans la rue Gambetta se fera en double sens pour les riverains et accès commerce. Cette modification sera matérialisée par la pose de barrières et panneaux.

Article 6 : Du mardi 29 novembre 2022 à 22h00 au dimanche 04 décembre 2022 à 13h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite place de la République dans sa partie comprise entre la rue André Michel et le numéro 61. Seuls les riverains seront autorisés à y circuler.

Article 7 : Le dimanche 04 décembre 2022 de 13h00 à 22h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite place de la République dans sa partie comprise entre la rue André Michel et le numéro 61.

Article 8 : Du vendredi 02 décembre 2022 à 22h00 au dimanche 04 décembre 2022 à 13h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite place de la République dans sa partie comprise entre la rue André Michel et le numéro 61. Seuls les riverains seront autorisés à y circuler.

Article 9 : Le dimanche 04 décembre 2022 de 13h00 à 20h00 la circulation des véhicules de tous genres sera interdite place de la République dans sa partie comprise entre la rue André Michel et le numéro 61.

Article 10 ; Du dimanche 04 décembre 2022 à 20h00 au lundi 05 décembre 2022 à 18h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite Place de la République dans sa partie comprise entre la rue André Michel et le numéro 61. Seuls les riverains seront autorisés à y circuler.

Article 11 : Le dimanche 04 décembre 2022 de 17h00 à 20h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite rue André Michel dans sa partie comprise entre le n°1 à son intersection avec la Résidence Emir Devaux.

Article 12 : Le dimanche 04 décembre 2022 de 17h00 à 20h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite rue André Michel dans sa partie comprise entre l'entrée de la résidence Emir Devaux et son intersection avec la rue Dervaux. Seuls les riverains seront autorisés à y circuler.

Article 13 : Le dimanche 04 décembre 2022 de 17h00 à 20h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre les intersections des rues Denfert Rochereau et Place de la République.



Article 14 : Du lundi 28 novembre 2022 à 22h00 au Mercredi 07 décembre 2022 à 17h00, la vitesse des véhicules sera limité à 30 km/h, **rue André Michel et rue Victor Hugo** dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue Denfert Rochereau et la Place de la République.

Article 15 : Du lundi 28 novembre 2022 à 22h00 au Mercredi 07 décembre 2022 à 17h00, un passage de 4m libre de tous obstacles (cordon de sécurité pour les services d'urgences) sera mis en place sur le contour de la zone chalet **Place de la République** et délimité à l'aide de barrières.

Article 16 : Du mardi 29 novembre 2022 à 14h00 au lundi 05 décembre 2022 à 18h00, une déviation sera mise en place et matérialisée par la pose de panneaux et barrières, au niveau du rond-point situé **aux intersections de la rue Béluriez, la route du Sarreau et la voie de circulation CD75, ainsi qu'au niveau des rues Tabary et selon les périodes, rue Victor-Hugo, rue Denfert Rochereau, rue Faidherbe et rue Dervaux.**

Article 17 : L'accès et la sortie de la cité Taffin située **rue Béluriez** se feront de façon alternée par feux tricolores. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Stationnement

Article 18 : Du lundi 28 novembre 2022 à 08h00 au mercredi 07 décembre 2022 à 17h00, la **Place de la République** sera interdite au stationnement des véhicules de tous genres, à l'exception des commerçants du marché hebdomadaire (uniquement pour le lundi 28/11/2022). Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 19: Du vendredi 02 décembre 2022 à 13h00 au lundi 09 décembre 2022 à 18h00, les places de stationnement situées face à la Mairie seront interdites aux véhicules de tous genre, exception faite pour les enterrements.

Article 20 : Du vendredi 02 décembre 2022 à 13h00 au dimanche 04 décembre 2022 à 22h00, le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit **rue André Michel** dans sa partie comprise **entre la rue Victor Hugo et la rue Ferdinand Dervaux.**

Article 21 : Du vendredi 02 décembre 2022 à 13h00 au dimanche 04 décembre 2022 à 22h00, le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit, place de la République dans sa partie comprise entre **la rue André Michel et le numéro 61.**



Réglementation

Article 22 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville de Vieux-Condé.

Article 23 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés.

Article 24 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre incendie.

Article 25 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur des Services, les Services Techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 26 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le lundi 07 novembre 2022

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation


Didier SIMON

